

JP/BB.0320  
ARRETE N° AG2020-0487

**Arrêté**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code la Route ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles de circulation et de stationnement en ville ;

VU la demande en date du 26 mars 2020 présentée par le bureau de poste Résistance, représenté par M. VIDEAU, tendant à obtenir l'autorisation de mettre en place un dispositif exceptionnel sécurisé sur le trottoir rue du Docteur Breton pour permettre aux allocataires de prestations sociales d'accéder à l'entrée principale de la poste en toute sécurité ;

CONSIDERANT l'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que les rassemblements de personnes y compris en petits groupes génèrent un risque de diffusion du virus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords de la poste et de déroger aux dispositions de l'arrêté municipal du 06 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison du coronavirus, pour permettre aux allocataires de retirer l'argent des prestations sociales en toute sécurité, le bureau de poste Résistance mettra en place un dispositif exceptionnel sur le trottoir situé rue du Docteur Breton, au droit de l'agence **du LUNDI 06 AVRIL 2020 à 8H00 au MERCREDI 08 AVRIL 2020 à 19H00**, selon les modalités suivantes :

- un cheminement sécurisé des piétons pour accéder à l'entrée principale de l'agence sera aménagé sur le trottoir rue du Docteur Breton au droit de la Poste, délimité par des barrières, à partir du LUNDI 06 AVRIL 2020 à 08H00. Au vu des risques sanitaires, afin de ne pas se croiser, ces usagers ressortiront par l'accès réservé aux personnes à mobilité réduite situé rue de la Résistance ;

- les règles de distance sociale devront être respectées dans ce périmètre, à savoir un mètre entre chaque personne ;

- les autres usagers du domaine public seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2** : Le Centre Technique Municipal mettra à disposition les barrières du LUNDI 06 AVRIL 2020 à 08H00 au JEUDI 09 AVRIL 2020 à 12H00 et les installera le LUNDI 06 AVRIL 2020 à partir de 08H00, sur le trottoir, rue du Docteur Breton au droit de la poste.

Ce dispositif sera retiré chaque soir et remis en place chaque matin par le personnel du bureau de poste.

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal et la Poste Résistance à partir du LUNDI 06 AVRIL 2020 à 08H00.

**ARTICLE 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront passibles des sanctions encourues pour le non-respect des arrêtés de police du maire.

.../...

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de la date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Police, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

à Bergerac, le - 2 AVR. 2020  
Le Maire  
  
Daniel GARRIGUE